



Communauté de Communes  
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 FEVRIER 2015**

Date de la convocation : 4 février 2015  
Date d'affichage : 4 février 2015  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40  
Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de membres présents : 26  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 26  
Nombre de voix exprimées : 33  
Nombres de Procurations : 07

L'an deux mille quinze et le onze février à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : BASSIER Jérôme – BLACHE Georges - BOFILL Olga – BOUIS Florence, CHANEL Fabrice, CHANTE BOIS Sylviane – COLANCON Gérard - COSTE Geneviève DALVERNY Gilbert - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - MALBOS Marie-Hélène – MANIVET Jean-Claude – MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PERTUS Bernard - ROURE Josiane - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - GINESTE Pierre -

Excusés : AUBANEL Cyril, DAUBLON Thierry, DE FARIA Jean-Pierre, PAYAN Jean-Christophe, MALACHANE Guy, MAILLET Francette, PORTALES Bernard, ROUQUETTE Patrice, CHAULET Edouard

Pouvoirs :

AUBANEL Cyril a donné pouvoir à TAYOLLE Danièle  
MALACHANE Guy a donné pouvoir à BLACHE Georges  
MAILLET Francette a donné pouvoir à MARTIN Olivier  
GRANGEON Serge a donné pouvoir à MALBOS Marie-Hélène  
ALESSO Annie a donné pouvoir à COLANCON Gérard  
PORTALES Bernard a donné pouvoir à MOLLE Jacques  
DAUBLON Thierry a donné pouvoir à DALVERNY Gilbert

Suppléant :

GINESTE Pierre a remplacé CLEMENCON Bruno

Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20150211-PV1-AU  
Reçu le 19/02/2015

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL.

**OBJET : DELIBERATION N°01-2015**  
**BAIL AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE BESSEGES**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de louer à l'Office de Tourisme de Bessèges, l'immeuble situé au 50 Rue de la république à Bessèges, dès que ce bien aura été transféré à la communauté de communes
- **FIXE** : le loyer mensuel demandé à l'Office de Tourisme à 300 €
- **PRECISE** : que toutes les charges de fonctionnement seront prises en charge par l'Office de Tourisme de Bessèges en tant que locataire du bien
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer le bail ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°02-2015**  
**DESIGNATION D'ADMINISTRATEURS A ACCES POUR TOUS**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de désigner six administrateurs de l'association « ACCES POUR TOUS » de MEYRANNES.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DESIGNE** : les six administrateurs de l'association « ACCES POUR TOUS » de MEYRANNES, comme suit :
  - Antoinette MOUSSU
  - Georges BLACHE
  - Jean-Pierre DE FARIA
  - Francis MATHIEU
  - Ghislaine MARC
  - Josiane ROURE

**OBJET : DELIBERATION N°03-2015**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur BLACHE Georges prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2014 « CEZE CEVENNES » présenté par Monsieur BLACHE Georges, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Section de Fonctionnement : **excédent de 1 095 274.84 €** pour un montant de recettes de 6 697 729.26 € et un montant de dépenses de 6 666 214.42 €.

Section d'Investissement : **excédent de 45 492.91 €** pour un montant de recettes de 767 725.90 € et un montant de dépenses de 340 616.76 €.

- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2013
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 095 274.84 €  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 45 492.91 €

**OBJET : DELIBERATION N° 04-2015**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET DECHETS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur BLACHE Georges prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2014 « DECHETS » présenté par Monsieur BLACHE Georges, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 377 909.29 €** pour un montant de recettes de 2 561 886.09 € et un montant de dépenses de 2 418 181.82 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 71 264.57 €** pour un montant de recettes de 111 504.81 € et un montant de dépenses de 96 489.63 €.
- **DECIDE** : de supprimer le budget annexe déchets au 31/12/2014
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2013
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit, sur le budget principal 2015 de la communauté de communes :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 377 909.29 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 71 264.57 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N° 05-2015**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur BLACHE Georges prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2014 « Ateliers Relais » présenté par Monsieur BLACHE Georges, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 29 228.90 €** pour un montant de recettes de 92 586.40 € et un montant de dépenses de 62 906.52 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement 43 630.05 €** pour un montant de recettes de 47 990.72 € et un montant de dépenses de 124 683.64 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2013
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : résultat de fonctionnement reporté : 29 228.90 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 43 630.05 € (en dépenses)



**OBJET : DELIBERATION N° 06-2015**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur BLACHE Georges prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2014 « ZAE de ST-AMBROIX » présenté par Monsieur BLACHE Georges, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **Excédent de 542 320.55 €** pour un montant de recettes de 38 984.70 € et un montant de dépenses de 28 494.80 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 017 437.03 €** pour un montant de recettes de 21 785.10 € et un montant de dépenses de 178 925.38 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2013
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 542 320.55 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 017 437.03 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N° 07-2015**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2014- BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

Pour cette délibération Monsieur Olivier MARTIN quitte l'assemblée, Monsieur BLACHE Georges prend la présidence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le compte administratif 2014 « ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS » présenté par Monsieur BLACHE Georges, Vice-Président,
- **APPROUVE** : les résultats comme suit :  
Section de Fonctionnement : **excédent de 1 070 347.36 €** pour un montant de recettes de 406 878.55 € et un montant de dépenses de 360 956.80 €.  
Section d'Investissement : **Besoin de financement de 1 921 220.65 €** pour un montant de recettes de 352 807.39 € et un montant de dépenses de 336 285.51 €.
- **PRECISE** : que ces résultats intègrent les reports de 2013
- **DECIDE** : d'affecter les résultats comme suit :  
Article 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 070 347.36 € (en recettes)  
Article 001 : résultat d'investissement reporté : 1 921 220.65 € (en dépenses)

**OBJET : DELIBERATION N° 08-2015**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 09-2015**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET DECHETS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Déchets**» de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**Déchets**» dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 10-2015**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ATELIERS RELAIS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**Ateliers Relais**» de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**Ateliers Relais**» dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 11-2015**

**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 - BUDGET ZAE DE ST-AMBROIX**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN,  
Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-AMBROIX**» de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



**DECLARE** que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-AMBROIX**» dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 12-2015**  
**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2014 -**  
**BUDGET ZAE DE ST-JEAN DE MARUEJOLS**

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Olivier MARTIN, Après s'être fait présenter le budget primitif «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui était prescrit de passer dans ses écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. statuant sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**DECLARE** que le Compte de Gestion «**ZAE de ST-JEAN DE MARUEJOLS**» dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : DELIBERATION N° 13-2015**  
**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2015**

Monsieur le Président propose aux membres présents de délibérer pour approuver le principe de versement aux communes, d'acompte sur les attributions de compensation 2015, dans l'attente d'une réunion de la C.L.E.C.T et de la notification des attributions de compensation pour 2015.

Ces acomptes se feraient sur la base des montants attribués pour 2014 à chaque commune.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition du Président
- **ACCEPTE** : le versement, aux communes membres, d'acomptes sur les attributions de compensation 2015 suivant l'échéancier ci-dessous, dans l'attente d'une prochaine réunion de la CLECT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

COMMUNES	2014	PROPOSITION D'ACOMPTE POUR 2015			
	Attributions de compensation versées en 2014	ACOMPTE 1ER TRIMESTRE 2015	ACOMPTE AVRIL 2015	ACOMPTE MAI 2015	ACOMPTE JUIN 2015
ALLEGRE LES FUMADES	33 225	8300	2800	2800	2800
BARJAC	527 752	132000	44000	44000	44000
BESSEGES	490 578	122000	41000	41000	41000
BORDEZAC	41 929	10500	3500	3500	3500
COURRY	4 262	1000			1000
GAGNIERES	119 132	29700	9900	9900	9900
MEYRANNES	105 937	26500	8800	8800	8800
MOLIERES SUR CEZE	7 367	1800			1800
NAVACELLES	44 313	11078	3700	3700	3700
PEYREMALE	42 126	10500	3500	3500	3500
POTELIERES	17 012	4200			4200
RIVIERES	6 726	1600			1600
ROBIAC ROCHESSADOULE	92 291	23000	7700	7700	7700
ROCHEGUDE	13 060	3200			3200
SAINT-AMBROIX	207 967	52000	17000	17000	17000
SAINT-BRES	19 032	4700			4700
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	14 918	3700			3700
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	49 061	16000	4000	4000	4000
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	51 989	13000	4300	4300	4300
SAINT-VICTOR DE MALCAP	6 720	1680			1680
<b>TOTAL</b>	<b>1 895 397</b>	<b>948 938</b>			

**OBJET : DELIBERATION N° 14-2015**  
**LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2014**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics, toute personne publique a l'obligation de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** : de la liste des marchés publics conclus en 2014, ci-dessous
- **APPROUVE** : le principe de sa publication par voie d'affichage et sur le site internet de la communauté de communes
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

**MARCHES DE TRAVAUX**

**MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
NEANT			

**MARCHES DE 90 000 à 4 999 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
AMENAGEMENT DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	28/08/2014	AS DE CARO	30430
		PASCAL MENUISERIE	30520
		DUPONT MENUISERIE	30500
		STE GARDOISE DE BATIMENT ET DE CONSTRUCTION	30340
		LAMINE GABRIEL	30580
		PAITA FRERES	30140

**MARCHES DE SERVICES**

**MARCHES DE 15 000 à 89 999,99 EUROS HT**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire
SPIE	31/03/2014	SAS SPIE	30100
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une micro crèche sur la commune de BARJAC	11/09/2014	ATELIER ESPACE ARCHITECTURAL	30100
COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	19/12/2014	SARL JOUVERT	30110

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

**MARCHES DE 200 000  
EUROS HT et plus**

INDICATIONS OBLIGATOIRES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire

**OBJET : DELIBERATION N°15-2015**  
**LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions suivantes :

Montant	800 000 €
Durée	Un an
Indice	E3M moyenne du mois précédent (0.081% en décembre)
Marge fixe	2,20 %
Taux variable	indice + marge fixe (à ce jour 2.281 %)
Frais de dossier	1 600 € (0.20% du prêt sollicité)

- **PREND** : l'engagement, au nom de la communauté de communes, de rembourser à l'échéance le capital et d'inscrire en priorité à son budget, les ressources nécessaires au remboursement des intérêts.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Président, pour signer le contrat à intervenir entre La communauté de communes et la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc.

**OBJET : DELIBERATION N°16-2015**  
**MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En complément aux délibérations N°89-2014 et 175-2014 concernant différentes demandes de subvention pour la réalisation d'une étude préalable à l'élaboration d'un marché à performance énergétique pour l'éclairage public, Monsieur le Président informe que l'ADEME et la Région Languedoc-Roussillon (fonds FEDER) seraient susceptibles de financer une telle étude.

Il convient de délibérer à nouveau pour autoriser le Président à solliciter les aides financières correspondantes, sur la base du montant estimé de 42 000 € HT.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de la Région Languedoc-Roussillon par le biais du fonds FEDER, sur la base d'un coût d'étude estimé à 42 000 € HT,
- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de l'ADEME, sur la base d'un coût d'étude estimé à 42 000 € HT
- **AUTORISE** : le Président à signer toutes les pièces à intervenir



**OBJET : DELIBERATION N°17-2015**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE  
POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PISTES DE DFCI**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU de DFCI du Rouvergue pour mener à bien les travaux d'entretien de la piste A19, qui passe en partie sur la commune du Martinet.

Les travaux d'entretien de la piste A19 ont été chiffrés à 89.402,50 €HT par l'appui technique du Conseil Général, dont 20.625 €HT pour la portion sur le Martinet, maîtrise d'œuvre incluse.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précise que la communauté de communes de Cèze Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué sur la portion du Martinet, qu'elle fera l'avance sur les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre associée, qu'elle percevra la subvention correspondante et qu'elle facturera le reliquat incombant au SIVU du Rouvergue en 2016.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**OBJET : DELIBERATION N°18-2015**

**CESSION DE DEUX VEHICULES**

Monsieur le Président propose aux membres présents de céder les deux véhicules de collecte des ordures ménagères transférés à la communauté de communes, par la commune de Gagnières, de marque RENAULT et immatriculés BE 419 ZW et BV 443 SW, compte tenu de leur état de vétusté.

La SARL JOUVERT a transmis une offre d'achat au prix de 2 000 € pour les deux véhicules.

Monsieur le Président propose d'accepter cette offre.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de céder les deux véhicules, de marque RENAULT et immatriculés BE 419 ZW et BV 443 SW, à la SARL JOUVERT, au prix de 2 000 €
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°19-2015**  
**CONVENTION D'APPLICATION AVEC LE PARC NATIONAL DES CEVENNES**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention d'application avec le Parc National des Cévennes pour la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°20-2015**  
**CONVENTION AVEC LE SICTOBA – MISE EN ŒUVRE DE LA COLLECTE SELECTIVE**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention de prestation de services avec le SICTOBA pour la mise en œuvre de la collecte sélective sur les communes de Barjac et de St-Sauveur de Cruzières.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention de prestation de services avec le SICTOBA pour la mise en œuvre de la collecte sélective sur les communes de Barjac et de St-Sauveur de Cruzières.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

**OBJET : DELIBERATION N°21-2015**  
**CONVENTION AVEC LE SICTOBA RELATIVE A L'UTILISATION DES DECHETTERIES DE ST-VICTOR DE MALCAP ET DE BARJAC**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention avec le SICTOBA relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Barjac par les habitants de la commune de St-Privat de Champclos, d'une part, et à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de St-Victor de Malcap, par les habitants des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières, d'autre part.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention de prestation de services avec le SICTOBA relative à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de Barjac par les habitants de la commune de St-Privat de Champclos, d'une part, et à l'utilisation de la déchetterie située sur la commune de St-Victor de Malcap, par les habitants des communes de Barjac et St-Sauveur de Cruzières, d'autre part.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant

**OBJET : DELIBERATION N°22-2015**  
**CONVENTION AVEC OCAD3E**

Monsieur le Président propose aux membres présents de signer une nouvelle convention avec OCAD3E.

OCAD3E est l'organisme coordonnateur agréé par l'arrêté du 23 septembre 2009, pour la collecte et le traitement des Déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E).

OCAD3E ayant obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme pour la période 2015-2020, il sollicite la Communauté de Communes pour la signature d'une nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément.

La nouvelle convention relative à la collecte sélective des DEEE sera reconduite pour une durée de 6 ans avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

- Engagement de la Communauté de Communes : collecter séparément et remettre à OCAD3E (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les D3E apportés selon les règles fixées par l'organisme coordonnateur.
- Engagements de l'éco-organisme : procéder à l'enlèvement des contenants, verser une compensation financière aux coûts de collecte, et verser un soutien financier à la communication.

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après délibération, et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de renouveler la convention conclue avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°23-2015**  
**HORAIRES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État.

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du Centre de Gestion, en date du 18 décembre 2014.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de fixer la durée hebdomadaire du travail effectif, des agents de la communauté de communes de Cèze Cévennes, à 35 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour un emploi à temps complet. Le cycle hebdomadaire de travail est fixé comme suit : du lundi au vendredi. Les agents ne bénéficieront d'aucune RTT.

**OBJET : DELIBERATION N°24-2015**

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un agent de la collectivité a réussi l'examen professionnel d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe. Il propose de créer le poste correspondant.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer un poste d'animateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°25-2015**

**MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL A COMPTER DE 2015**

Vu la loi N°2009-972 du 3 août 2009

Vu le décret N°2014-1526 du 16 décembre 2014

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de mettre en place l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, en lieu et place de la notation pour tous les agents de la collectivité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

**OBJET : DELIBERATION N°26-2015**

**REEVALUATION INDICIAIRE D'UN AGENT SOUS CONTRAT CDI**

Monsieur le Président propose aux membres présents, qu'un agent, exerçant la fonction de Coordinateur de Projet Environnement, actuellement sous contrat à durée indéterminée, puisse bénéficier du même régime d'avancement de grade, et de déroulement de carrière que les agents titulaires de la collectivité.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

- **DECIDE** : que l'agent, exerçant la fonction de Coordinateur de Projet Environnement, sera reclassé à l'indice brut 588, indice majoré 496, 6<sup>ème</sup> échelon, catégorie A, Ingénieur, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°27-2015**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 05/01/2015**

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, arrêté au 5 janvier 2015, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<b>Filière Administrative</b>		
<b>Attaché Territorial</b>	Attaché	1 poste temps complet (en disponibilité)
<b>Rédacteur Territorial (Cat B)</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	2 postes temps complet
	Rédacteur stagiaire	1 poste temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint admin Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint Admin 1 <sup>ère</sup> classe	4 postes temps complet
<b>Adjoint administratif (Cat C)</b>	Adjoint Admin 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes temps complet 2 postes vacants plein temps
<b>Filière Technique</b>		
<b>Adjoint Technique (Cat C)</b>	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	4 postes temps complet 1 poste temps non complet (16h hebdo) 1 poste vacant (2h hebdo)
<b>Filière Culturelle</b>		
<b>Contractuel</b>	Assistant d'enseignement artistique	15 postes à temps partiel 10 CDD -5 CDI 1 Poste CDI à temps complet

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

<b>Filière Animation</b>		
<b>Rédacteur (Cat B)</b>	Animateur 1 <sup>er</sup> grade	1 poste temps complet
<b>Divers</b>		
<b>Contractuel (CDI)</b>	Coordinateur Environnement	1 poste à temps complet
	Animateur Social	1 poste temps non complet (28h hebdo)
<b>Contractuel (CDD)</b>	Agent technique	1 poste à temps complet
	Chargé de mission « environnement »	2 postes temps complet
<b>Droit Privé</b>		
<b>CAE</b>		5 Tech/ 3 admin
<b>Contrat Avenir</b>		2 Tech / 1 admin
<b>Apprenti</b>		1 technique

**OBJET : DELIBERATION N°28-2015**  
**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LA FILATURE »**

Sur proposition du Président et après délibération, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DECIDE** : de signer une convention de partenariat avec l'Association « La Filature » et la commune de Saint-Ambroix pour assurer le bon fonctionnement de la manifestation « Printemps de la Sculpture » et développer des actions autour de cet évènement.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et tout autre document s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°29-2015**  
**FACTURATION DES ENSEMBLES DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Monsieur le Président propose de facturer les prestations des ensembles de l'école de Musique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** : le tarif comme suit : un tarif forfaitaire de 300 € pour les Communes de la Communauté de Communes, et de 400 € pour les Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes pour les concerts donnés par la chorale COCAGNE de l'école de musique Communautaire.
- **PRECISE** : que le même tarif sera appliqué pour l'orchestre senior.
- **PRECISE** : que les communes ou structures organisatrices prendront en charge les frais de SACEM/SACD.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir



**OBJET : DELIBERATION N°30-2015**  
**PARTENARIAT AVEC LA DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE (DLL)**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide de la Direction du Livre et de la Lecture du Département, pour une assistance conseil, dans le cadre de l'aménagement d'un territoire de lecture publique à l'échelle intercommunale avec la création d'une éventuelle Maison de la Culture d'intérêt communautaire, pensée en termes de services à rendre aux publics.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°31-2015**  
**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL**

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017 avec la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard, la commune d'Allègre les Fumades et le Centre de Développement Culturel « La Maison de l'Eau ».

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017 avec la Région Languedoc Roussillon, Le Conseil Général du Gard, la commune d'Allègre les Fumades et le Centre de Développement Culturel « La Maison de l'Eau ».
- **PRECISE** : qu'une convention financière fixera chaque année le montant définitif de la subvention allouée par la communauté de communes au Centre de Développement Culturel et par les autres partenaires, ainsi que les modalités de versement de la subvention.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions et toutes les pièces s'y rapportant.
- **SOLLICITE** : la signature d'une convention avec la Région Languedoc Roussillon, et le Conseil Général du Gard, pour les autres manifestations culturelles structurantes organisées par la Communauté de Communes, en dehors du Centre de Développement Culturel.

**OBJET : DELIBERATION N°32-2015**  
**CRECHE DE BARJAC**  
**NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Président informe les membres présents, que la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et le Conseil Général du Gard préconisent, compte tenu de l'évolution démographique du territoire, de construire, sur la commune de Barjac, une crèche de 15 places, au lieu des 10 places initialement prévues.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

L'architecte a revu son projet, et la dépense prévisionnelle est estimée à 465 000 € HT (558 000 € TTC).

Le Président propose d'approuver ce nouveau projet de construction d'une crèche de 15 places sur la commune de Barjac et de solliciter les subventions correspondantes.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le nouveau projet de construction d'une crèche de 15 places sur la commune de Barjac dont la dépense prévisionnelle est estimée à 465 000 € HT (558 000 € TTC).
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous

<i>Désignation</i>	<b>Montant de Dépenses</b>
Montant des travaux HT	335 000.00
Maitrise d'œuvre - études - divers HT	60 000.00
Mobilier HT	70 000.00
<b>Montant Total HT</b>	<b>465 000.00</b>
TVA	93 000.00
<b>Montant total TTC</b>	<b>558 000.00</b>

<i>Désignation</i>	<b>Montant de Recettes</b>
CAF (15* 10 800.00 €)	162 000.00
Conseil Général (10% du HT)	46 500.00
Etat - DETR 2015	157 000.00
Autofinancement	104 553.62
FCTVA	87 946.38
<b>Total</b>	<b>558 000.00</b>

- **SOLLICITE** : l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, et du Conseil Général du Gard, pour financer ce projet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°33-2015**

**AMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA CRECHE DE SAINT-AMBROIX**

Monsieur le Président informe les membres présents, qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement et d'extension de la crèche de St-Ambroix : aménagement d'un platelage ludique et d'une salle pour le personnel.

La dépense prévisionnelle est estimée à 165 800 € HT (198 960 € TTC).

Le Président propose d'approuver ce projet et de solliciter les subventions correspondantes.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : le projet de travaux pour l'aménagement et l'extension de la crèche de St-Ambroix : aménagement d'un platelage ludique et d'une salle pour le personnel, dont la dépense prévisionnelle est estimée à 165 800 € HT (198 960 € TTC).
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

<i>Désignation</i>	<b>Montant de Dépenses</b>
<i>Montant des travaux HT</i>	143 300.00
<i>Maitrise d'œuvre Frais divers Etudes HT</i>	22 500.00
<b>Montant Total HT</b>	<b>165 800.00</b>
<i>TVA</i>	33 160.00
<b>Montant total TTC</b>	<b>198 960.00</b>

<i>Désignation</i>	<b>Montant de Recettes</b>
<i>CAF (30* 3 700.00 €)</i>	111 000.00
<i>Conseil Général (10% du HT)</i>	16 580.00
<i>Autofinancement</i>	40 021.92
<i>FCTVA</i>	31 358.08
<b>Total</b>	<b>198 960.00</b>

- **SOLLICITE** : l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, et du Conseil Général du Gard pour financer ce projet.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

**OBJET : DELIBERATION N°34-2015**

**CONVENTIONS AVEC LES CRECHES ET LES CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur le Président informe les membres présents que différentes conventions doivent être passées pour les crèches et les centres de loisirs.

Ces conventions seront de plusieurs types, suivant les structures :

- Convention de gestion et d'exploitation
- Et/ou Convention de mise à disposition des locaux
- Et/ou Convention de mise à disposition de personnel

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer des conventions conformément au tableau ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES  
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2015

NOM DE LA STRUCTURE	ACTIVITE	COMMUNE	Convention de gestion et d'exploitation	Convention de mise à disposition de locaux	Convention de mise à disposition de personnel
LA RIBAMBELLE	ALSH	Allègre les Fumades	X		
LA RIBAMBELLE	Périscolaire	Allègre les Fumades	X		
MAIRIE	ALSH Périscolaire Pôle Ado	Barjac	X		X
LES CULOTTES COURTES	Micro Crèche	Méjannes le Clap	X	X	
MAIRIE	Périscolaire	Méjannes le Clap	X		X
LES DROLLETS	Micro Crèche	Meyrannes	DSP	X	
LA COUR DES LOUSTICS	ALSH Périscolaire Pôle Ado	Meyrannes	X	X	
ARC EN CIEL	Crèche	St-Ambroix	X	X	
L'ILOT Z'ENFANTS	ALSH	St-Ambroix	X		
MAIRIE	Pôle Ado	St-Ambroix	X		X
LES MINOTS	ALSH	St-Jean de Maruéjols	X		
MAIRIE	Périscolaire	St-Jean de Maruéjols	X		X
MAIRIE	Périscolaire	St-Victor de Malcap	X		X

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions et toutes les pièces s'y rapportant.

**OBJET : DELIBERATION N°35-2015**

**ACOMPTÉ DE SUBVENTION A VERSER POUR L'ASSOCIATION**

**« ACCES POUR TOUS »**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'Association « Accès pour Tous » de Meyrannes intègre le Contrat Enfance Jeunesse signée avec la CAF du Gard.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement de cette association, il propose de verser, dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, un acompte sur la subvention qui sera votée pour 2015, sur la base de ¼ de la subvention versée en 2014 par les communes.

(Soit ¼ de 36 000 € = 9 000 €)

Le conseil communautaire après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de verser un acompte de subvention de 9 000 € à l'association « ACCES POUR TOUS » dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015, dans l'attente du vote de la subvention totale que sera attribuée pour 2015 à cette structure.
- **PRECISE** : que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget principal
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir



## DECISION

### Décision du pouvoir adjudicateur N°09-2014 du 19 décembre 2014

(Collecte et transport des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes : Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac Rochessadoule.)

#### **Le Président,**

Vu la délibération N°47-2014 en date du 22 mai 2014, portant délégation générale à Monsieur le Président pour conclure les marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 207 000 € HT

Vu la procédure engagée le 24 novembre 2014,

Vu le tableau d'ouverture des offres,

Vu l'analyse des candidatures,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**Décide** de retenir les offres ci-dessous indiquées :

N°LOT	INTITULE	Entreprises retenues	Montant des offres retenues HT
01	Collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac Rochessadoule	Sarl Jouvert La Thuillère Mercoirol 30110 LAVAL PRADEL	135 000 € 150 € la tonne
02	Collecte des encombrants en porte à porte sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac Rochessadoule	Sarl Jouvert La Thuillère Mercoirol 30110 LAVAL PRADEL	8 100 €
03	Lavage et désinfection des bacs situés sur le territoire des communes de Bordezac, Meyrannes, Gagnières, Peyremale et Robiac Rochessadoule	Sarl SONZOGNI Les Clos 30500 POTELIERES	720 €
		<b>TOTAL HT</b>	<b>143 820 €</b>

La séance est levée à 20h15.

Le Président.  
Olivier MARTIN.





Accusé de réception en préfecture  
030-200035129-20150211-PV1-AU  
Reçu le 19/02/2015